

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 02 OCTOBRE 2025
Entre le Consultant scientifique et les représentants de la Société AIRTEL
Sur mandat de consultation scientifique de l'ARPTC du 12 juillet 2025

Objet : Discussions autour du rapport intérimaire de relecture des textes légaux des secteurs de télécommunications et du numérique

Lieu : Siège de l'ARPTC, sis à l'Immeuble 1113 (10^e niveau) – Kinshasa/Gombe

Heure de début : 13h 45'

Heure de fin : 15h 10'

1. Liste de présence

| Nom et Post-nom | Institution | Adresses emails | Téléphone |
|-------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Myriam Mvwni | Airtel/Regulatory | myriammwunimusumba@cd.airtel.ca. | 0999964614 |
| Kuba seko | Airtel/Regulatory | aurelie.seko@cd.airtel.com | 0999964128 |
| Pr. Kodjo Ndukuma | Univ/ARPTC | kndukuma@hotmail.fr | 0816310639 |
| Bosaba Jacob | Equipe scientifique du consultant - | jbosaba974@gmail.com | 0826049197 |
| Malulu Héritier | | heritierdaniellusala@gmail.com | 0813313490 |
| Biuma Mpiana | | mpianadivine06@gmail.com | 0844655948 |
| Loleka Ramani | | blaiselolekaramazani@gmail.com | 0815131943 |
| Kogo Kabeya | | kogowinner@gmail.com | 0825815580 |

2. Contenu des échanges

2.1. Présentation du contexte et mandat

- Le Consultant scientifique a rappelé les raisons de sa désignation par l'ARPTC, conformément au mandat de consultation scientifique, en vue de l'harmonisation des textes légaux des secteurs des Télécoms et du Numérique.
- Le Consultant scientifique a présenté un état des lieux général du Rapport intérimaire de relecture des textes juridiques, en mettant en exergue :
 - la superposition des régimes entre certains points de la Loi 20/017 sur les Télécoms et le Code du numérique ;
 - l'absence de coordination normative créant des incertitudes juridiques et des cumuls des régimes ;
- l'équipe de la société consultée a apprécié les points du Rapport intérimaire leur transmis et a annoncé son exploitation dans le cadre de la présente consultation.

2.2. Préoccupations d'Airtel

De l'échange avec les représentantes d'Airtel, l'essentiel des contributions exprimées a porté sur les points suivants :

- Fixation de la mission du Consultant entre la modification législative ou fusion des textes sectoriels respectivement la loi n°20/017 sur les Télécoms (2020) et le Code du numérique (2023) en un texte juridique unique ;

- Concordance ou parallèle entre la consultation scientifique et l’annonce des états généraux du secteur de télécommunications ;
- Absence des mesures d’application de la Loi 20/017 du 25 novembre 2020, laquelle loi à ce jour comporte seulement huit (8) arrêtés sur une trentaine prévue ;
- Questionnement sur l’après consultations scientifiques pour savoir si la réforme législative envisagée tiendra compte des évolutions du secteur du numérique (par exemple une réglementation sur l’intelligence artificielle ou les Data center) ou s’il ne s’agira que de l’harmonisation des dispositions à problème entre les deux textes ;
- Existence des urgences normatives non encore traités, notamment :
 - a) Temps pris dans la conversion des titres des opérateurs depuis six (6) déjà ;
 - b) Cherté de la valorisation des spectres de fréquences ;
 - c) Problématique des frais d’études de l’ARPTC suite à l’absence de détermination légale et réglementaire ;
 - d) Problématique d’acquisition des ressources en fréquences dans le but de l’amélioration de la qualité du réseau ;
- Non-respect des prescrits légaux par l’ARPTC en l’occurrence en ce qui concerne la non-actualisation de la liste des matériels d’homologation ;

3. Risques présentés

L’échange a permis de retenir les risques juridiques ci-après :

- Risque d’inadéquation des régimes législatifs en présence, par rapport à l’évolution de certaines activités des TIC et à l’apparition de nouveaux types d’opérateurs ;
- Risque de variation constante de prix en matière de frais d’étude de l’ARPTC ;

4. Suggestions avancées

Compte tenu des éléments susmentionnés, les suggestions suivantes ont été avancées :

- Fixation légale ou réglementaire de frais d’études de l’ARPTC ;
- Actualisation du site de l’ARPTC sur l’homologation des matériels ;

Fait à Kinshasa, le 03 octobre 2025.

Dr Kodjo NDUKUMA

Professeur des universités
Consultant Scientifique/ARPTC